

**Jean-Paul LECOQ**

*Député de Seine-Maritime*

12, rue Michel Gautier

76600 LE HAVRE

[Jean-paul.lecoq@assemblee-nationale.fr](mailto:Jean-paul.lecoq@assemblee-nationale.fr)

**M. Edouard PHILIPPE**

**Premier Ministre**

**Hôtel Matignon**

**57 rue de Varenne**

**75007 PARIS**

Le Havre, le 10 octobre 2018.

*Objet : frelons asiatiques*

Monsieur le Premier Ministre,

Je m'associe à mon collègue Hubert Wulfranc, député de la 3<sup>e</sup> circonscription de Seine-Maritime, qui a interpellé M. le ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire à travers la question écrite n°12120 publiée le 18 septembre 2018 au sujet de la prolifération des frelons asiatiques et de la prise en charge de la destruction de leurs nids.

Les frelons asiatiques, *vespa velutina nigrithorax*, déciment les colonies d'abeilles productrices de miel, notamment les *apis mellifera*, mettant en péril le secteur apicole et menaçant l'équilibre de la biodiversité en s'attaquant à l'un des insectes pollinisateurs les plus efficaces.

Nous recensons également de nombreuses attaques sur l'homme, dont certaines ont malheureusement été mortelles. Trois personnes sont décédées à la suite d'attaques de frelons asiatiques depuis le début de l'été rien qu'en Normandie.

L'urgence d'agir face à cette invasion massive n'est plus à démontrer.

En juillet 2016, l'Union européenne inscrivait le frelon asiatique sur la liste des 37 espèces exotiques envahissantes préoccupantes. Cette inscription, qui avait pour but de combattre l'impact de cette espèce sur la biodiversité et sur la santé, démontre l'importance de cette problématique et des enjeux qui en découlent.


En France, le décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 met en œuvre la réglementation européenne, en introduisant notamment les articles R. 411-46 et R. 411-47 du Code de l'environnement qui stipulent que : « Le préfet de département [...] est l'autorité administrative compétente pour procéder ou faire procéder, en vertu de l'article L. 411-8, à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens d'une espèce figurant sur l'une des listes établies en application des articles L. 411-5 et L. 411-6. »

Or, à ce jour, l'État français n'a toujours pas fixé de liste des espèces invasives mentionnées aux articles L.411-5 et L.411-6, ne permettant pas aux préfetures de mettre en place les dispositions nécessaires à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Compte tenu de l'urgence sanitaire, environnementale et économique de la situation, je vous sollicite, Monsieur le Premier Ministre, afin que soit établie et publiée au plus vite la liste des espèces mentionnées aux articles L.411-5 et L.411-6 du Code de l'environnement et d'y inscrire la « *vespa velutina nigrithorax* ».

Persuadé que vous saisissez le sens de ma démarche,

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de ma haute considération.



Jean-Paul LECOQ

Contacts utiles :

- [jean-paul.lecoq@assemblee-nationale.fr](mailto:jean-paul.lecoq@assemblee-nationale.fr)  
Permanence parlementaire : 12 rue Michel Gautier 76600 Le Havre  
Ligne téléphonique provisoire : 02.32.92.59.11.
- Assistant parlementaire en circonscription : Sébastien GIARD  
[sebastien.giard@clb-an.fr](mailto:sebastien.giard@clb-an.fr)  
Téléphone : 06.81.33.71.81